
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du mercredi 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Robert ZUNINO.

Présents : 6

Votants: 6

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, Josiane PLACIDE,

Représentés:

Excuses: François NICOLAS

Absents:

Secrétaire de séance:

Compte rendu de la séance du mercredi 29 septembre 2021

Ordre du jour:

- 1/ Demande d'accompagnement des services de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et IT04 pour les projets communaux
- 2/ Mise à disposition de personnel commune de Sisteron (recherche de fuites réseau d'eau potable) : renouvellement de convention
- 3/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS 2020)
- 4/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS 2020)
- 5/ Programme des ventes de bois 2022 avec l'ONF
- 6/ Pose de pièges photos sur la propriété communale : délibération
- 7/ Décision modificative au budget primitif 2021
- 8/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire demande en début de séance de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance concernant les frais scolaires à rembourser à la commune de La Motte du Caire: les membres présents à l'unanimité donnent leur consentement. Cette question sera étudiée en point 8 avant les questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente (16 juin 2021) est voté à l'unanimité des membres présents à cette séance et signé par tous.

1.1/ DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT INGENIERIE ANCT (DE 2021 018)

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le

respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de FAUCON DU CAIRE, de par sa situation dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de FAUCON DU CAIRE est en faveur du logement, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural et en particulier de notre petite commune;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de création d'un atelier-relais

DONNE tous pouvoirs à son maire afin d'effectuer toutes démarches pour la mise en place du projet, son étude et sa mise en œuvre

1.2/ DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT INGENIERIE IT04 (DE 2021 019)

Considérant que la commune de FAUCON DU CAIRE, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de FAUCON DU CAIRE est en faveur du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural et en particulier de notre très petite commune rurale

Considérant qu'il est indispensable dans un premier temps, de réflexion, de mise au point, de chiffrage, d'aide à la maîtrise d'ouvrage, de faire appel aux services de l'Etat, d'autres collectivités ou organismes susceptibles de nous aider à définir le projet, à le mettre en œuvre, à le financer

SOUHAITE solliciter l'aide de IT04 pour nous aider dans la formalisation, la mise en œuvre et les financements du projet d'atelier-relais pouvant accueillir des artisans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter l'aide des services de IT04 dans la définition et la mise en œuvre du projet de réalisation d'un atelier-relais pour accueillir un ou plusieurs artisans.

2/ RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNE DE SISTERON MAD PERSONNEL COMMUNAL (DE 2021 020)

Monsieur le Maire

PRESENTE la délibération prise par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), dans le cadre d'une mutualisation de moyens humains et techniques en son sein, pour la mise à disposition d'agents des communes de Sisteron, Laragne, Serres et le Poët pour un service de recherches de fuites sur les réseaux d'eau potable dont chaque commune peut bénéficier.

Pour ce faire, la commune de Faucon du Caire a déjà signé une convention avec la commune de Sisteron, dont les agents pourraient intervenir sur son territoire lors d'une demande spécifique de fuite d'eau, la CCSB exerçant le service au titre de "facilitateur et coordinateur".

Il s'agit de solliciter les services de la commune de Sisteron si le besoin se fait sentir, au coup par coup en accord avec celle-ci pour la disponibilité de son personnel.

Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'une convention de mise à disposition a déjà été conclue et signée entre les deux communes et qu'il s'agit de son renouvellement pour une durée de 3 ans.

La commune de Sisteron facturera à la commune de Faucon du Caire les montants de la rémunération et des charges sociales des personnels au prorata des heures réellement effectuées, ainsi que les coûts d'utilisation de matériel de recherche de fuites et des véhicules engagés.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la possibilité d'utilisation d'un tel service via la commune de Sisteron
- **PRECISE** que la commune devra rembourser les frais de mise à disposition selon les termes de la convention et conformément au détail ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de Sisteron ainsi que tous documents y afférents.

3/ ADOPTION DU RAPPORT RPQS EAU 2020 (DE 2021 021)

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4/ ADOPTION DU RAPPORT RPQS 2020 ASSAINISSEMENT (DE 2021 022)

Monsieur le maire ouvre la séance

et **RAPPELLE** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement pour 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ ONF VENTES DE COUPES DE BOIS COMMUNALES 2022 (DE 2021 026)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal la délibération n° 02/2012 concernant l'approbation du Plan d'Aménagement de la Forêt Communale de 2012 à 2031.

Suite à cette approbation, l'ONF :

PROPOSE aux exploitants à destination de vente sur pied , dont ci-après le détail de la coupe :

- parcelle ou canton 10 pour une surface de 32.38 ha, coupe estimée à 1507 m³
- parcelle ou canton 12 pour une surface de 3.97 ha, coupe estimée à 238 m³

RAPPELLE cependant que la piste permettant l'accès à ces parcelles devra être maintenue en état pour favoriser la vente

PRECISE que l'accès à la parcelle 12 n'étant possible que par la parcelle 10, il n'est pas certain de réussir à la vendre (conditions difficiles : autorisation cours d'eau à demander et ancienne route forestière à rouvrir en partie).

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCePTE** la proposition de l'ONF de la mise en vente de bois sur pied des parcelles 10 et 12
- **DEMANDE** à ce que la commune fixe le prix de retrait minimum en fonction du cubage sur proposition de l'ONF qui établira le prix de retrait sur le cours du marché du bois actuel.

6/ POSE DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES DANS LA COMMUNE (DE 2021 027)

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil municipal qu'il a trouvé sur des parcelles communales des pièges photographiques.

Il s'agit d'appareils photographiques qui se déclenchent automatiquement lors du passage d'une personne, d'un animal, voire d'un véhicule dans le champ du capteur. Certains mécanismes sont dotés de système vidéo.

Il semble que l'utilisation de pièges photographiques ne puisse être assimilée à de la vidéoprotection et le régime juridique auquel cette dernière est soumise ne peut donc lui être appliqué. Il faut rappeler le principe d'un enregistrement des images vidéo et la nécessité d'obtenir une autorisation préfectorale, comme de signaler aux citoyens par des panneaux adaptés, l'existence de la vidéoprotection. Rien de tout cela en matière de pièges photographiques pour le moment.

La pose du piège devrait se faire sans dégradation du support (arbre, poteau...) et avec l'autorisation du propriétaire de ce dernier, afin d'éviter les difficultés.

Or aucune autorisation n'a été donnée sur les parcelles communales de Faucon du Caire et l'atteinte à la vie privée sur le domaine communal peut être retenue.

En l'occurrence, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération n'autorisant pas la pose d'appareils photos sur les parcelles communales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention :

- **N'AUTORISE** pas la pose de pièges photographiques sur les parcelles communales, aussi bien dans les chemins, sentiers, routes que dans les forêts communales
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions y afférentes.

7.1/ DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2021 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	500.00	
74	Subventions d'exploitation		500.00
TOTAL :		500.00	500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		500.00	500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7.2/ DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET GENERAL (DE 2021 024)

Le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2200.00	
65737	Autres établissements publics locaux	500.00	
6558	Autres contributions obligatoires	1700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8/ FRAIS SCOLAIRES 2020-2021 LA MOTTE DU CAIRE PARTICIPATION (DE 2021 025)

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil municipal que comme chaque année scolaire, la commune de LA MOTTE DU CAIRE a établi le bilan des charges liées au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire. Le coût par enfant pour l'année 2020/2021 s'est élevé à 1.637 €.

Monsieur le Maire

INDIQUE que l'effectif a connu une très légère augmentation, ce qui a pour effet de diminuer le reste à charge par enfant.

La participation adoptée et validée par la commune de LA MOTTE DU CAIRE s'élève pour la commune de FAUCON DU CAIRE à la somme de mille six cents trente sept euros (1.637 €) pour 1 élève pour l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune de FAUCON DU CAIRE à la commune de LA MOTTE DU CAIRE aux frais de fonctionnement des écoles pour **un élève** d'un montant de 1.637 € pour 10 mois de scolarisation (année scolaire 2020/2021).
- **DONNE tous pouvoirs** à son Maire afin d'inscrire cette somme au budget, de la régler et de signer tous documents y afférents.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil du procès en cours envers l'entreprise Sicard qui a exploité il y a 4 ans des bois non marqués et qui a donc dépassé les quotas marqués par l'ONF : reporté en novembre auprès du Tribunal de Digne.

- Information sur les possibilités de réaliser un atelier-relais sur l'emplacement du terrain à vendre de Auguste BERNARD à l'entrée du village : recherche de financements, d'aides à la décision, d'aide à maîtrise d'ouvrage (d'où les demandes à IT04 et ANCT). Un artisan s'est déjà positionné sur le projet (en l'occurrence un ébéniste-mensuisier). Il reste beaucoup d'étapes à valider et à délibérer dans les prochains mois.

La séance est levée à 20h00